NOTE DE POLITIQUE

Le Paiement pour les Services Environnementaux (PSE) comme outil prometteur pour la protection des forêts en Côte d'Ivoire

Ce projet est mis en œuvre par GGGI et financé par Open Society Initiative for West Africa

GGGI

Septembre 2021

© Unsplash

Table des matières

Liste des graphiques et figure 3

Introduction 5

1. Situation de la forêt en Côte d'Ivoire 5

2. PSE : un outil prometteur pour la protection de la forêt 7

3. Bonnes pratiques des Paiements des Services Environnementaux (PSE) : expériences d'autres pays 9

4. Enjeux et défis de la mise en œuvre des PSE en Côte d'Ivoire 12

Conclusion et recommandations 12

Références bibliographiques 14

Liste des graphiques et figure

Graphique 1 : composition du couvert forestier en 2020 5

Graphique 2 : Evolution du couvert forestier ivoirien, en hectare (1900-2020) 5

Graphique 3 : Evolution du taux de déforestation annuel en %, (entre 1986 et 2020 6

Graphique 4 : Taux de déforestation annuel par domaines en %, (1900-2020) 6

Graphique 5 : Part des dotations des Ministères clés du secteur de l'Agriculture, 2019 7

Graphique 6 : Evolution de la part des dépenses publiques en foresterie dans le budget national, en % (2010-19) 7

Figure 1 : Cadre logique du PSE 8

Résumé

La Côte d'Ivoire fait désormais du secteur de la forêt, un secteur essentiel dans sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique. Cependant le couvert forestier ivoirien connait une forte déforestation entrainant une réduction importante du stock de carbone. Pour inverser le rythme actuel, la société civile ivoirienne préconise les recommandations suivantes : mettre en place un cadre légal et règlementaire adapté à l'établissement d'un programme national de PSE ; assurer la sécurisation foncière en facilitant l'obtention de certificats fonciers aux petits producteurs ; renforcer les capacités des agences gouvernementales et sensibiliser davantage les petits producteurs sur l'importance à adhérer aux programmes de PSE ; assurer la pérennisation des investissements liés aux PSE en recourant aux mécanismes domestiques de financement, notamment par (i) la fiscalité sensible aux PSE et (ii) la promotion de l'écotourisme ; encourager la foresterie communautaire autour des AP ; renforcer la gouvernance financière et inclusive des PSE et renforcer les synergies d'intervention des OSC en matière de PSE.

Mots clés

Mots clés : Paiement, service environnementaux, forêt, climat, carbone.

Introduction

La Côte d'Ivoire fait désormais du secteur de la forêt, un secteur essentiel dans sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique. Cette option se traduit par la prise en compte des émissions/absorptions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur de la forêt et autres affectations des terres (FAT) dans la révision de ses contributions déterminées au niveau national (CDN). En effet, le couvert forestier ivoirien connait une forte déforestation entrainant une réduction importante du stock de carbone.

Pour inverser le rythme actuel de la déforestation et de la dégradation de son couvert forestier, le pays a élaboré plusieurs stratégies dont celle relative à la Préservation, la Réhabilitation et l'Extension des Forêts (SPREF) en 2019. La SPREF vise à contribuer à l'amélioration du couvert forestier du pays en passant d'un taux de couverture de 11 % en 2015 à un taux d'au moins de 20 % en 2045. Pour ce faire, le pays prévoit de restaurer 2 944 628 ha de forêt de 2021 à 2030, à un rythme moyen de 294 462,8 ha par an (MINEDD, 2021).

Pour y parvenir, l'une des options stratégiques retenues dans la mise en œuvre des CDN est la mise en place d'un système national d'incitation de type Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce système permettra d'inciter les petits producteurs et les communautés locales à s'engager dans les activités de la stratégie nationale REDD+. Il permettra également de fournir des ressources additionnelles aux petits planteurs et aux communautés locales pour leur effort de reboisement et d'agroforesterie, spécifiquement dans le cas de la conservation des forêts.

Les PSE ont récemment fait l'objet d'une grande attention en tant qu'approche nouvelle, innovante et prometteuse pour la gestion durable des ressources naturelles dans les pays en développement. Cette approche peut être considérée comme un moyen de mettre en œuvre les solutions fondées sur la nature (SFN) en raison de son effet positif à la fois sur la préservation de la biodiversité et le bien-être de la population.

L'objectif de cette note de politique est de montrer l'importance des PSE comme outil de protection de la forêt en Côte d'Ivoire en vue de lutter efficacement contre le changement climatique. La présente note s'articule autour de 5 sections. La première fait l'état des lieux de la couverture forestière en Côte d'Ivoire. La deuxième section montre le rôle potentiel des PSE dans la gestion durable des forêts. La troisième section présente les bonnes pratiques en matière de PSE. La quatrième section adresse les enjeux et défis de la mise en œuvre des PSE en Côte d'Ivoire. La dernière section conclut en formulant des recommandations.

1 Situation de la forêt en Côte d'Ivoire

La dynamique forestière de la Côte d'Ivoire révèle que le couvert forestier a connu une perte importante avec un impact certain sur la biodiversité. D'une superficie forestière estimée à 16 millions d'hectares au début du 20ème siècle, le couvert forestier du pays est passé à 7,85 millions ha en 1986 et 5,09 millions ha en 2000, puis à 3,4 millions ha en 2015 (SEP REDD+ et FAO, 2017). Le récent inventaire forestier et faunique évalue à 2,97 millions d'hectare la superficie forestière du pays en 2020 (Graphique 1), ce qui représente un taux de couverture forestière de 9,2 % contre 11 % en 2015 (IFFN, 2020). Cette superficie est composée de 97 % de forêts naturelles et 3 % de reboisement (Graphique 2).

Graphique 1

Composition du couvert forestier en 2020

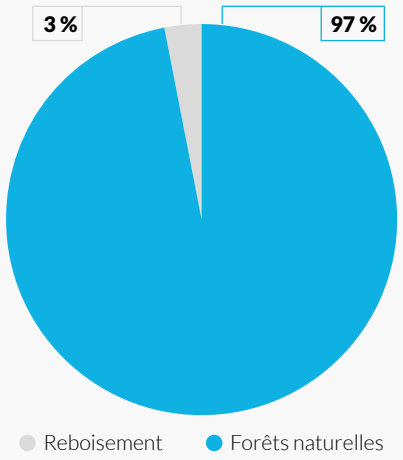

Source : IFFN, 2020

Graphique 2

Evolution du couvert forestier ivoirien, en hectare (1900-2020)

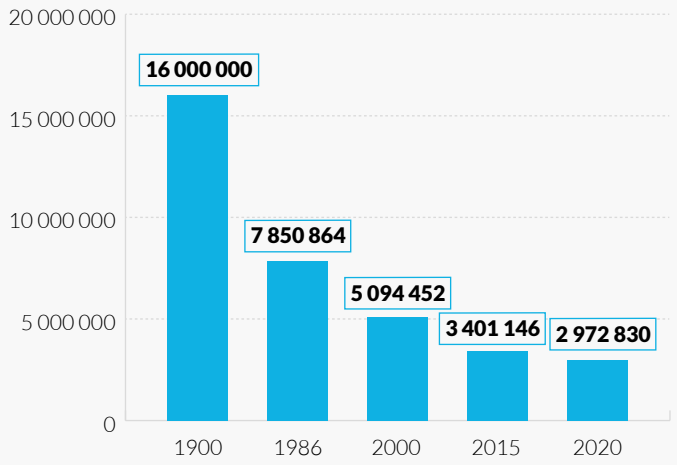

Source : SEP REDD+, FAO, 2017 & IFFN, 2020

Malgré la baisse du rythme de la déforestation entre 1986 et 2020, le pays a perdu au total plus de 80 % de son couvert forestier. En effet, le taux annuel de déforestation est en léger recul, il est passé de 3,04 % entre 1986 et 2000 à 2,66 % sur les deux dernières décennies (Graphique 3).

Cette situation cache des disparités selon les statuts des forêts du domaine forestier national à savoir les forêts classées (FC), les aires protégées (AP) et le domaine rural. Entre 1990 et 2000, la perte du couvert forestier a été plus accentuée dans le milieu rural avec un taux de déforestation annuel de 6,87 % contre 2,91 % des FC et moins de 1 % des AP. En revanche, elle a été plus prononcée dans les forêts classées entre 2000 et 2015 enregistrant un taux de régression de 4,11 %, cela en raison entre autres de la crise socio politique qu'a connu le pays sur cette période. Récemment entre 2015 et 2020, le taux de déforestation a été particulièrement élevé dans les aires protégées qui enregistrent plus de 12,61 % par an contre 8 % des FC et une baisse de 7 % du domaine rural (Graphique 4).

Pour juguler le fort taux de déforestation dans les FC, le ministère des eaux et forêt a élaboré depuis 2019 une stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (SPREF) visant à entre autres convertir des FC en parcs et réserves selon le degré de dégradation de celles-ci. Ainsi, les FC ayant un taux de dégradation inférieur à 25 %, soit une superficie de 380 174 ha représentant 9 % de la superficie totale des forêts classées, feront l'objet d'une attention particulière dans les activités menées par la Société de développement des forêts (SODEFOR).

Graphique 3

Evolution du taux de déforestation annuel en %, (entre 1986 et 2020

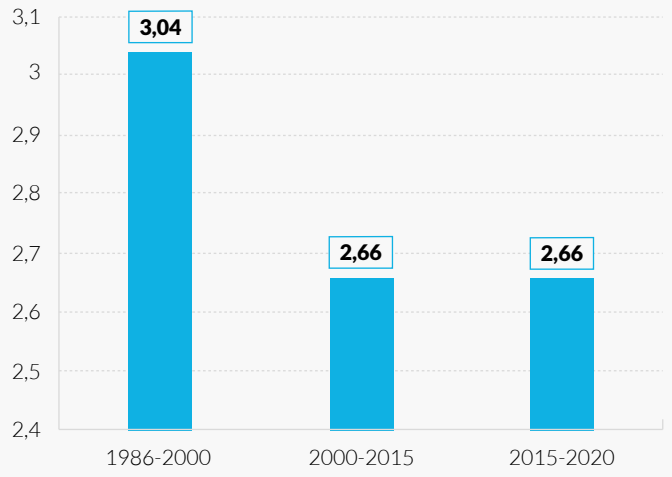

Source : Auteur à partir des données SEP REDD+, FAO, 2017 & IFFN, 2020

Graphique 4

Taux de déforestation annuel par domaines en %, (1900-2020)

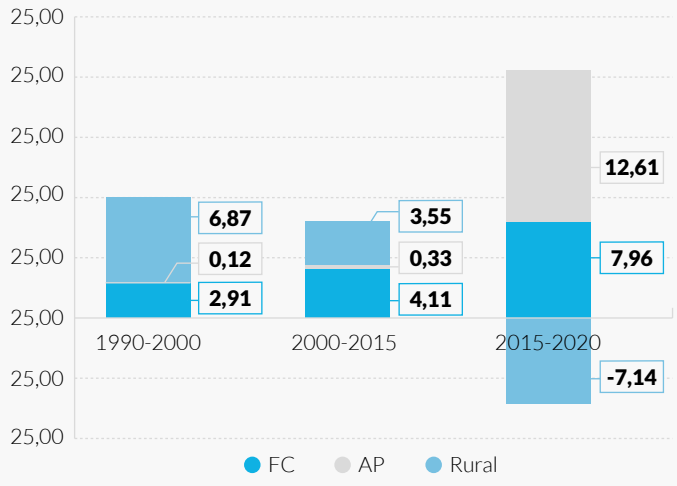

L'ampleur de la déforestation est due à plusieurs causes au nombre desquelles l'on peut citer quatre principales causes directes. La principale cause de la déforestation est l'expansion de l'agriculture qui compte pour 62 % des pertes du couvert forestier, suivi de l'exploitation forestière (18 %), l'extension des infrastructures (10 %), l'exploitation minière (8 %) et les feux de brousse qui ne représentent que 3 % (ETC TERRA, 2016). Le poids important du secteur agricole dans la disparition du couvert forestier se justifie par l'extension des cultures de rentes dont la principale est la cacao-culture, contribuant à elle seule à plus de 33 % de la déforestation due à l'agriculture.

Pour la Côte d'Ivoire, l'enjeu majeur est de trouver un compromis durable entre les productions forestières, les productions agricoles et le maintien ou la restauration des services écosystémiques dont ces productions dépendent. **Ce qui a conduit le pays à s'engager à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à maintenir un couvert forestier de 20 % au moins du territoire national. Dans cette perspective, quatre défis majeurs sont à relever à savoir : (i) Inverser la tendance de la déforestation ; (ii) Accroitre le rythme du reboisement/boisement ; (iii) Lutter contre l'exploitation illégale du bois et (iv) Améliorer la gouvernance forestière en impliquer davantage les femmes.**

Pour relever ces défis, la Côte d'Ivoire a élaboré des plans, politiques et stratégies. Il s'agit notamment du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA II, 2017-2025), de la nouvelle politique forestière de 2018, de la Stratégie Nationale REDD+ (SNP-REDD+) élaborée en 2017 et consolidée par la Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) de 2019. Par ailleurs, le pays a fait du secteur des forêts et autres affectations des terres (FAT) l'un des secteurs prioritaires dans la révision de ses Contributions déterminées au niveau national (CDN).

Cependant, il ressort du diagnostic réalisé dans la SPREF que la mise en œuvre des initiatives dans le secteur de la forêt est menacée entre autres par : (i) la faible priorité

politique accordée aux forêts, qui se traduit par l'insuffisance de dotation budgétaire ; et (ii) la forte pression exercée par d'autres secteurs de développement (i.e. le secteur agricole) du fait de l'absence d'un schéma national d'aménagement du territoire et l'insécurité foncière.

En ce qui concerne le point relatif aux ressources publiques consacrées au secteur de la foresterie, l'on note en effet qu'au titre du budget 2019, ces ressources sont évaluées à 33,88 milliards de FCFA contre 149,96 milliards pour le secteur de l'agriculture, ce qui représente 18 % des dotations allouées aux secteurs agricole, des eaux et forêts et des ressources animales et halieutiques (Graphique 5). La faible part des ressources allouées au secteur de la foresterie est en partie justifiée par l'insuffisance des ressources publiques destinées au financement de l'Agriculture au sens large. En 2019, la part des dépenses publiques allouée à ce secteur est estimée à 2,7 % du budget national, ce qui est largement en deçà des recommandations de Maputo[1] (Graphique 6).

Graphique 5

Part des dotations des Ministères clés du secteur de l'Agriculture, 2019

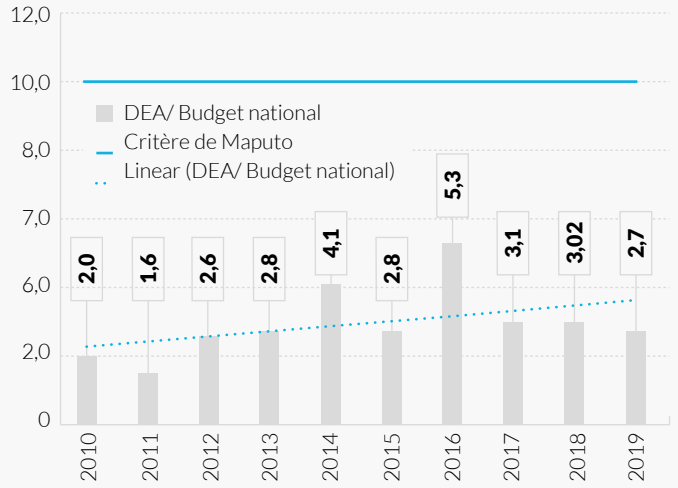

Source : RDPA 2021

Graphique 6

Evolution de la part des dépenses publiques en foresterie dans le budget national, en % (2010-19)

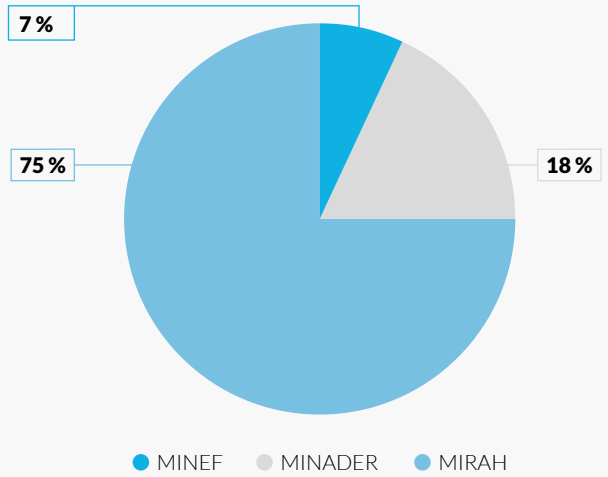

Source : Auteur à partir des données de SIGFIP

Cependant, la mise en œuvre des mécanismes de paiements pour les services environnementaux (PSE), notamment l'initiative REDD+ peut constituer une opportunité pour la préservation et la réhabilitation du couvert forestier en Côte d'Ivoire. En effet, les PSE ont l'avantage de (i) générer de nouveaux financements qui ne seraient autrement pas disponibles pour la conservation, (ii) sont susceptible d'être durable, car ils dépendent de l'intérêt mutuel des usagers et des prestataires et non pas des aléas budgétaires du gouvernement ou des bailleurs de fonds, et (iii) sont susceptibles d'être efficace dans la mesure où ils conservent les services dont les bénéfices dépassent les coûts de les fournir, et ne les conservent pas quand les coûts dépassent les bénéfices (Pagiola et al, 2013).

2 PSE : un outil prometteur pour la protection de la forêt

Le PSE fait partie des instruments de politiques environnementales utilisés pour assurer une gestion durable des ressources naturelles en général et les ressources forestières en particulier. A la différence des autres instruments[2] fondés sur le principe du pollueur-payeur, le PSE est basé sur le principe du bénéficiaire-payeur.

Ainsi le PSE peut se définir comme un accord contractuel entre au moins un bénéficiaire des Services Environnementaux (SE) et un producteur de SE (ou un intermédiaire agissant comme l'un d'eux), par lequel le premier transfère des ressources au second, à condition que le producteur de Services Environnementaux adopte des pratiques spécifiques sur les ressources qu'il contrôle ou possède, afin d'améliorer la production des SE spécifiques (BAD, 2015). On entend par service environnemental, un service rendu à d'autres 'agents' à travers une action intentionnelle visant à préserver, restaurer ou augmenter un service écosystémique. En d'autres termes, les services environnementaux sont des pratiques favorables

1 L'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains pris au Sommet de l'Union Africaine en juillet 2003 à Maputo et renouvelé au Sommet de Malabo en juin 2014 consistait à affecter au moins 10 % des dépenses publiques au secteur agricole et d'en assurer l'efficacité et l'efficience.

2 Les autres instruments généralement utilisés sont entre autres la taxe environnementale, le marché des droits à polluer, les règles de responsabilité et les instruments de commande et de contrôle.

aux services écosystémiques et qui se caractérisent par les externalités[3] positives. De ce fait, les usagers peuvent en bénéficier sans contribuer à leur maintenance, d'où le risque de leur disparition. Le PSE vise donc à remédier à ce problème par l'internalisation des avantages qui consiste à amener les bénéficiaires des SE à compenser financièrement les fournisseurs des SE.

Le mécanisme de compensation repose sur une logique de paiement efficace mettant en relation les demandeurs de Services Environnementaux appelés bénéficiaires et les offreurs de Services Environnementaux (généralement les gestionnaires des terres). Elle est définie comme suit : prenons l'exemple le plus utilisé dans la littérature (Pagiola et Platais, 2007) celle d'une forêt convertie en pâturages pour l'élevage du bétail. Alors que les forêts fournissent une gamme importante de SE à la société (préservation de la biodiversité, régulation du climat, séquestration des CO2 etc.), les propriétaires forestiers ne reçoivent aucune compensation pour la plupart d'entre eux. Par conséquent, il peut être plus rentable pour les propriétaires de convertir leur forêt en pâturages ; toutefois, cette solution n'est pas forcément la meilleure d'un point de vue social. Ainsi, les bénéficiaires des SE peuvent décider de payer pour ces services afin de faire de la conservation des forêts, une option plus rentable pour les propriétaires forestiers (Figure 1). Les bénéficiaires peuvent être nationaux (pouvoirs publics, secteur privé, ONG ou associations commerciales) ou internationaux (organisations internationales, multinationales ou ONG internationales).

A l'échelle mondial, l'initiative REDD+ obéit à cette logique qui vise à compenser financièrement pour les services de séquestration de CO_2 indispensable à la lutte contre le changement climatique, les pays en développement qui réduisent leurs émissions forestières et investissent dans des voies à faible émission de carbone vers le développement durable.

Figure 1

Cadre logique du PSE

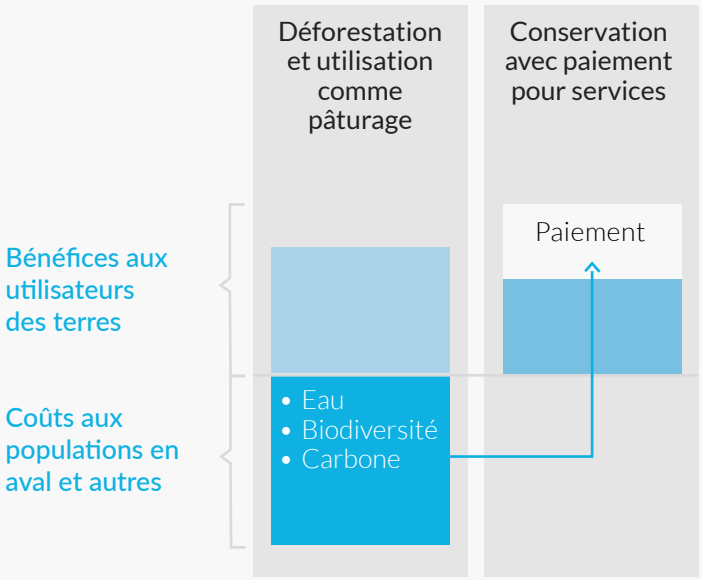

Source : Pagiola et Platais, 2007.

En Afrique, les mécanismes de PSE restent peu développés, les seules initiatives sont celles mises en œuvre dans le cadre de projets pilotes REDD+. En dehors du problème de financement, pour booster l'essor des PSE en Afrique, des cadres institutionnels favorables devraient être mis en place, en particulier par la clarification du régime foncier et le soutien aux capacités organisationnelles des communautés locales (BAD, 2015).

3 Ce sont des effets que les activités d'une personne ou d'une entreprise ont sur d'autres. Les externalités peuvent nuire ou bénéficier aux autres - autrement dit, être négatives ou positives. Et surtout, elles sont « externes au marché » en ce sens qu'elles ne font pas l'objet de transactions marchandes, et donc n'ont pas de valeur marchande

3 Bonnes pratiques des PSE : expériences d'autres pays

Cette partie présente les mesures et résultats en termes de préservation de la forêt et de la biodiversité et de bien-être de la population réalisés dans d'autres pays.

Cas du Brésil : L'exemple des programmes de paiement pour les services écosystémiques dans les forêts atlantiques brésiliennes.

La forêt atlantique du Brésil (mata atlântica) est un macroécosystème de type forêt tropicale humide localisé le long du littoral du Brésil. À l'origine, elle s'étendait sur 1 250 000 km² et occupait environ 15 % du Brésil. Mais, malheureusement aujourd'hui cette forêt avoisine les 600 000 hectares soit 7 % du territoire Brésil. Sous l'effet de l'agriculture et de l'urbanisation, cet espace naturel détruit a laissé place à plus de 3000 villes et environ 100 millions de personnes.

Malgré que certains secteurs soient protégés de la chasse et de l'exploitation forestière, la plupart des forêts atlantiques brésiliennes sont en dangers critiques d'extinction et sont détenues par des propriétés privées, car seulement 9 % estimés de la couverture végétale indigène existante se trouve à l'intérieur de zones strictement protégées (Rezende et al, 2018). Pour protéger les forêts, le gouvernement brésilien a pris un certain nombre de mesures, notamment celles relatives aux incitations de protection de l'écosystème. Ces mesures sont les suivantes :

(i) Au niveau constitutionnel

On peut citer entre autres les lois sur la protection de la végétation indigène (NVPL ; lois fédérales 4 771/1965 et 12 651/2012).

Les lois fédérales sont les principaux instruments juridiques réglementant l'utilisation des terres à des fins de conservation à l'intérieur des terres privées au Brésil. Pour ce faire, elle définit deux types de protection à savoir les zones de préservation permanente et les réserves légales (Brancalion et al. 2016). Les zones de préservation permanente (APP) sont des zones vulnérables désignées pour la conservation afin d'éviter la perte des ressources en eau et en sol et de promouvoir le flux de la diversité génétique et sont situées autour des plans d'eau, des zones en pente et des sommets de collines (SoaresFilho et al., 2014). Les réserves légales (LR) définissent un pourcentage de chaque propriété qui doit être mis de côté pour la conservation (loi fédérale 12,651/ 2012).

En outre, la loi sur la forêt atlantique impose plusieurs restrictions à la déforestation de la forêt primaire dans la région (loi fédérale 11.428/ 2006). Cette réglementation forestière, en particulier dans les zones à forte vocation agricole, s'est avérée difficile à faire respecter, ce qui a entraîné une longue histoire de non-conformité (Sparovek et al., 2012).

(ii) Les programmes PSE

Le gouvernement a mis en œuvre plusieurs programmes de paiement des services environnementaux. On peut citer en autres : (i) Produtor de Água (PA), dans la municipalité de Joanópolis (État de São Paulo et ii) Conservador das Águas (CA) dans la municipalité d'Extrema (État de Minas Gerais), qui figurent parmi les programmes de PSE les mieux établis dans la forêt atlantique brésilienne.

Le programme PA a été lancé en 2006 et la plupart des contrats ont été établis entre 2011 et 2013 (Viani et Bracale, 2015), et le programme CA a été lancé en 2005 et la plupart des contrats ont été établis après 2007 (Richards et al. 2015). Ces deux programmes focaux sont parmi les programmes de PSE les mieux établis au Brésil et font partie d'un réseau plus large de programmes de PSE destinés à protéger l'approvisionnement en eau potable de plus de 19 millions de personnes dans la région métropolitaine de São Paulo.

En ce qui concerne **l'impact de ces différentes mesures**, les travaux de Ruggiero et al (2019) ont montré que la mise en œuvre des PSE au Brésil a eu un effet positif sur la couverture forestière. Grace à la réglementation forestière, l'inscription au PSE sur une période de 5 ans a entrainé une couverture supplémentaire de 2,8 à 5,6 % de la surface agricole en forêt atlantique indigène.

Cependant, bien que positif, l'impact des PSE sur la règlementation forestière est lente, ce qui implique que les gestionnaires de l'environnement ne devraient pas compter exclusivement sur le mécanisme des PSE pour atteindre les objectifs de conservation.

Cas du Vietnam : Paiements pour les services environnementaux forestiers au Vietnam (PSEF).

En 1943, le Vietnam était encore boisé à 43 % (Vo Quy, 1996). Mais, depuis de nombreuses années, le pays a perdu une part importante de son couvert forestier. D'après un rapport de la FAO en 2005, le Viêt Nam présente le deuxième pire taux de déforestation au monde avec 54,5 % juste derrière le Nigéria. Entre 1990 et 2005, le Vietnam a perdu plus de 78 % en superficie de ses forêts vierges, ne laissant le pays qu'avec 85 000 hectares de forêt encore préservés (10 %) (CIA World Factbook).

Face aux enjeux de la déforestation, le gouvernement Vietnamien a reconnu depuis 2004 la nécessité de la mise en place du PSE afin d'inciter les individus et les communautés à protéger la forêt. Les premières bases du programme PSE au Vietnam se font à l'échelle nationale par le biais de la loi révisée sur la protection et le développement des forêts. Ensuite, en 2008, la décision n° 380 a établi un programme national connu sous le nom de Paiements pour les services environnementaux forestiers (PSEF).

Ce programme a d'abord été piloté dans les provinces de Lam Dong et Son et après la période pilote, le décret n° 99 de 2010 a rendu obligatoire la mise en œuvre des PSE à l'échelle nationale. Le Vietnam est ainsi devenu le premier pays d'Asie à lancer un système de PSE à l'échelle nationale.

Comme **impact du PSEF**, le rapport sur le Vietnam a montré que dans l'ensemble, la mise en œuvre du programme de 2009 à 2012 a permis de : (i) renforcer les capacités des agences gouvernementales et de sensibiliser davantage le public au rôle de la forêt, de sa protection et de son développement ; (ii) générer 1782 milliards de VND (environ 85 millions d'USD).

Cas de l'Indonésie : Un pays à prestation de services écosystémiques importante.

L'Indonésie possède la troisième plus grande étendue de forêt tropicale, avec une biodiversité et des réserves de carbone importantes au niveau mondial. Mais, depuis les années 1990, le pays a connu des taux élevés de déforestation, avec environ 6,02 millions d'hectares de forêt primaire perdus entre 2000 et 2012 (Margono et al., 2014).

Toutefois, le gouvernement indonésien n'est pas resté en marge de la disparition de son couvert forestier. Plusieurs initiatives notamment les paiements pour les services écosystémiques ont été mises en œuvre pour réduire les taux de déforestation. Neuf (09) programmes PSE ont été mis en place dont quatre concernant l'eau et cinq le carbone.

Le principe central de ces programmes est que les fournisseurs de services écosystémiques doivent être rémunérés pour leurs efforts, et que ceux qui bénéficient de ces services doivent payer pour leur fourniture (Pagiola & Platais, 2012).

La littérature disponible suggère que les systèmes de paiement pour les services écosystémiques fonctionnent en Indonésie depuis plus d'une décennie (Landell-Mills & Porras, 2002), où ils se seraient répandus relativement rapidement (Suyanto et al, 2005) et seraient relativement bien acceptés (Fauzi & Anna, 2013). Ainsi, de nombreux chercheurs ont évalué l'expérience des PSE en Indonésie en ce qui concerne la façon dont ils incitent les populations, et impactent les moyens de subsistance des participants.

Les résultats indiquent qu'en Indonésie les agriculteurs adhèrent au programme pour des motivations intrinsèques plutôt que pour des incitations économiques. En outre, le programme ne cible pas les agriculteurs dont les décisions pourraient être modifiées dans le but de fournir des services. Enfin, les leaders des groupes d'agriculteurs ont un pouvoir de décision disproportionné, tandis que les agriculteurs individuels ont un faible niveau de compréhension du programme de PSE. Par conséquent, les modes d'utilisation des terres ne dépendent pas uniquement de l'incitation économique ; ils sont plutôt déterminés par le contexte social local, les traditions et la dépendance économique vis-à-vis des forêts.

Cas des pays Africains : Les études de cas suivantes donnent un aperçu de la mise en œuvre du PSE en Afrique (BAD, 2015).

Selon le rapport de la Banque Africaine de Développement, deux pays africains ont mis en œuvre le PSE dans le secteur de la forêt. Il s'agit de l'Ouganda et du Kenya. Pour chaque pays, nous présentons les actions mises en œuvre et les résultats en termes de préservation de la forêt et de bien-être de la population.

- ***Expérience de l'Ouganda : Des arbres au service de la planète***

En Ouganda, la mise en œuvre du PSE a commencé en 2002 avec **le projet Trees for Global Benefit**, lancé par l'ONG environnementale ougandaise ECOTRUST. Le projet tire parti des marchés émergents du carbone forestier pour canaliser les fonds vers les petits agriculteurs ougandais. Dans le cadre d'accords de gestion forestière collaborative, le gouvernement ougandais demandait aux agriculteurs de planter des espèces indigènes et naturalisées de feuillus ou d'arbres fruitiers sur leurs terres privées et sur les terres publiques contre une rémunération. Les paiements individuels aux agriculteurs sont effectués les années 0 (30 % du paiement), 1 (20 %), 3 (20 %), 5 (10 %), 10 (20 %), à condition que les conditions contractuelles soient remplies. Ces conditions sont les suivantes :

- 50 % des arbres doivent être plantés pour obtenir le premier paiement ; un an plus tard, 100 % d'entre eux doivent être plantés pour obtenir le second paiement ;
- Pas moins de 85 % des arbres plantés doivent avoir survécu à la troisième année ;
- Le diamètre moyen des arbres à hauteur de poitrine ne doit pas être inférieur à 10 cm la cinquième année.

Les objectifs visés par ces accords sont (i) générer des réductions volontaires d'émissions (RVA) vérifiables à long terme vendues sur le marché volontaire ; (ii) améliorer les moyens de subsistance des populations rurales grâce aux paiements du carbone, ainsi qu'aux ventes de bois et de fruits ; et (iii) réduire la pression sur les parcs nationaux et les réserves forestières, en particulier, grâce à un approvisionnement durable en bois.

En termes de résultats, les études d'évaluation d'impact ont montré que le PSE a contribué à la préservation de la forêt et au bien-être de la population en Ouganda. Le projet a permis de (i) réduire la pression sur les parcs nationaux et les réserves forestières, en particulier grâce à l'approvisionnement durable du bois ; (ii) améliorer les moyens de subsistance des populations rurales grâce à la vente de bois et de fruits.

Cependant, le gouvernement ougandais a été confronté à de nombreux défis dans la mise en œuvre du PSE. Les principaux défis sont : (i) le découragement des bénéficiaires lorsque les paiements variaient fortement d'un agriculteur à l'autre ; (ii) l'incapacité des agriculteurs à assumer les coûts initiaux associés à la plantation d'arbres ; (iii) la présence des coûts de transaction freinait les activités des agriculteurs.

- ***L'expérience du Kenya : Programme de baux fonciers dans l'écosystème d'Amboseli***

Au Kenya, le PSE a été lancé en 2008 par African Wildlife Foundation (AWF), en réponse à la menace qui pesait sur le ranch du groupe Kimana (25 120 ha), proche du Parc National d'Amboseli du Kenya. Il s'agissait d'un programme de location par lequel des particuliers, organisés en associations de propriétaires fonciers, s'engageaient à adopter des utilisations et des pratiques foncières compatibles avec la vie sauvage en échange de paiements. Le développement immobilier, les clôtures, l'exploitation forestière et l'agriculture étaient interdits dans les zones du programme, tandis que les activités de pâturage devaient se conformer à un plan de gestion.

En ce qui concerne les paiements, l'AWF a défini les niveaux de paiement par une évaluation du marché d'autres baux dans la région, principalement le tourisme et l'agriculture, et des discussions avec la communauté pour parvenir à un consensus. Il a commencé en 2008 à 500 Kenya Shillings/acre avec une augmentation annuelle de 2,5 % à 3 %. Pour éviter toute mauvaise gestion potentielle associée au paiement en espèces, il a été décidé que les paiements pour chaque propriétaire foncier seraient effectués tous les 6 mois, directement par transfert électronique sur des comptes bancaires individuels qu'AWF a aidé à ouvrir.

En termes de résultats, le projet PSE a permis de (i) préserver les animaux du Parc National d'Amboseli ; (ii) d'assurer la protection des productions agricoles ; (iii) de créer des externalités positive en termes d'emploi.

Cependant, trois principales leçons sont à tirer de l'expérience du Kenya (i) l'établissement de relations, les connaissances locales et une approche flexible ont été essentiels au succès de ce programme ; (ii) des initiatives complémentaires soutenant les objectifs du programme ont également été déterminantes, notamment en augmentant les avantages pour les agriculteurs et en réduisant les coûts pour les programmes ; (iii) le plus grand défi que le programme devrait relever était de construire la dynamique collective nécessaire pour soutenir un service environnemental généré au niveau du paysage.

© Unsplash

4 Enjeux et défis de la mise en œuvre des PSE en Côte d'Ivoire

A l'instar des autres pays africains, le système des PSE est dans sa phase expérimentale en Côte d'Ivoire. Ce système est considéré comme l'instrument par lequel le pays compte mettre en œuvre sa stratégie REDD+ et sa politique forestière d'une agriculture zéro déforestation chez les petits producteurs. Pour ce faire, un guide pratique des PSE a été élaboré en 2016 et s'appuie sur quatre modalités que sont : (i) le reboisement, (ii) l'agroforesterie, (iii) la conservation de la forêt, et (iv) la régénération naturelle assistée.

Depuis 2017, trois projets pilotes de PSE ont vu le jour avec des retours d'expérience forts appréciables. Ces projets mettent l'accent sur l'agroforesterie, le reboisement et la conservation des forêts. Il s'agit de : (i) projet PSE de la Nawa, (ii) projet REDD+ de la Mé, (iii) l'initiative Cacao Forêts avec des retours d'expérience forts appréciables.

Projet PSE de la Nawa

Ce projet a été lancé en 2017 entre le ministère de l'Environnement et le chocolatier Mondelez International. Le projet a pour objectif de réduire la déforestation dans la chaîne d'approvisionnement du cacao de Mondelez en établissant un programme de PSE. L'ONG ivoirienne Impactum a mis en œuvre le dispositif PSE qui a permis de tester les modèles d'agroforesterie, de reboisement et de protection des forêts des PSE individuels et collectifs. Ce projet consiste à financer l'investissement pour la mise en place d'arbres et de pratiques agroforestières. Comme résultats, 649 ha d'agroforesterie ont été réalisés.

Projet REDD+ de La Mé

Le projet est mis en œuvre par l'ONG Nitidæ et le Secrétariat exécutif permanent pour la REDD+ (SEP-REDD+), et financé par l'Agence française de développement dans le cadre du C2D. Une prime agroforestière pour les producteurs de cacao issu de l'agriculture biologique sous ombrage a été testée dans le cadre de ce projet. Le projet a permis de réaliser 1 799 ha d'agroforesterie dans la région de la Mé.

Initiative Cacao Forêts (ICF)

Créée en 2018, L'ICF est une plateforme de partenariat public-privé, entre les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana et les entreprises du cacao et du chocolat. L'ICF a pour objectif de contribuer à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement du cacao. Dans le cadre de ses activités de protection et de restauration de la forêt, l'ICF par le biais des entreprises privées a permis à 9 308 personnes de bénéficier des PSE depuis 2018.

Il ressort de ces initiatives pilotes, quelques défis à relever en vue d'un déploiement de programme national de PSE en Côte d'Ivoire. Il s'agit de : (i) renforcement du cadre légal du secteur forestier en le rendant plus incitatif, (ii) la formation et la sensibilisation des organisations communautaires aux avantages des PSE en vue de leur adhésion, (iii) la réalisation de la cartographie de l'utilisation des sols par la production d'un plan local d'utilisation des terres durable (PLUTD) pour les contrats PSE collectifs, (iv) la pérennisation des investissements liés aux PSE. A ces défis s'ajoute la faible implication des OSC dans la mise en œuvre des initiatives PSE.

Conclusion et recommandations

Des initiatives et politiques publiques en cours en matière de reconstitution du couvert forestier poussent au développement de projets de PSE, même si ceux-ci restent dans une phase expérimentale dans le pays. Cette note a montré le rôle potentiel des PSE dans la promotion de la gestion durable des ressources forestières. Ils représentent un instrument prometteur pour relever les défis de la protection de la forêt en Côte d'Ivoire. Le pays peut s'inspirer des exemples de bonnes pratiques des pays pionniers en matière de PSE et mettre en place un programme PSE à l'échelle nationale. Pour y parvenir, le pays devra entre autres :

- Mettre en place un cadre légal et règlementaire adapté à l'établissement d'un programme national de PSE ;
- Assurer la sécurisation foncière en facilitant l'obtention de certificats fonciers aux petits producteurs ;
- Renforcer les capacités des agences gouvernementales et sensibiliser davantage les petits producteurs sur l'importance à adhérer aux programmes de PSE ;
- Assurer la pérennisation des investissements liés aux PSE en recourant aux mécanismes domestiques de financement, notamment par (i) la fiscalité sensible aux PSE et (ii) la promotion de l'écotourisme ;
- Encourager la foresterie communautaire autour des AP ;
- Renforcer la gouvernance financière et inclusive des PSE ;
- Renforcer les synergies d'intervention des OSC en matière de PSE.

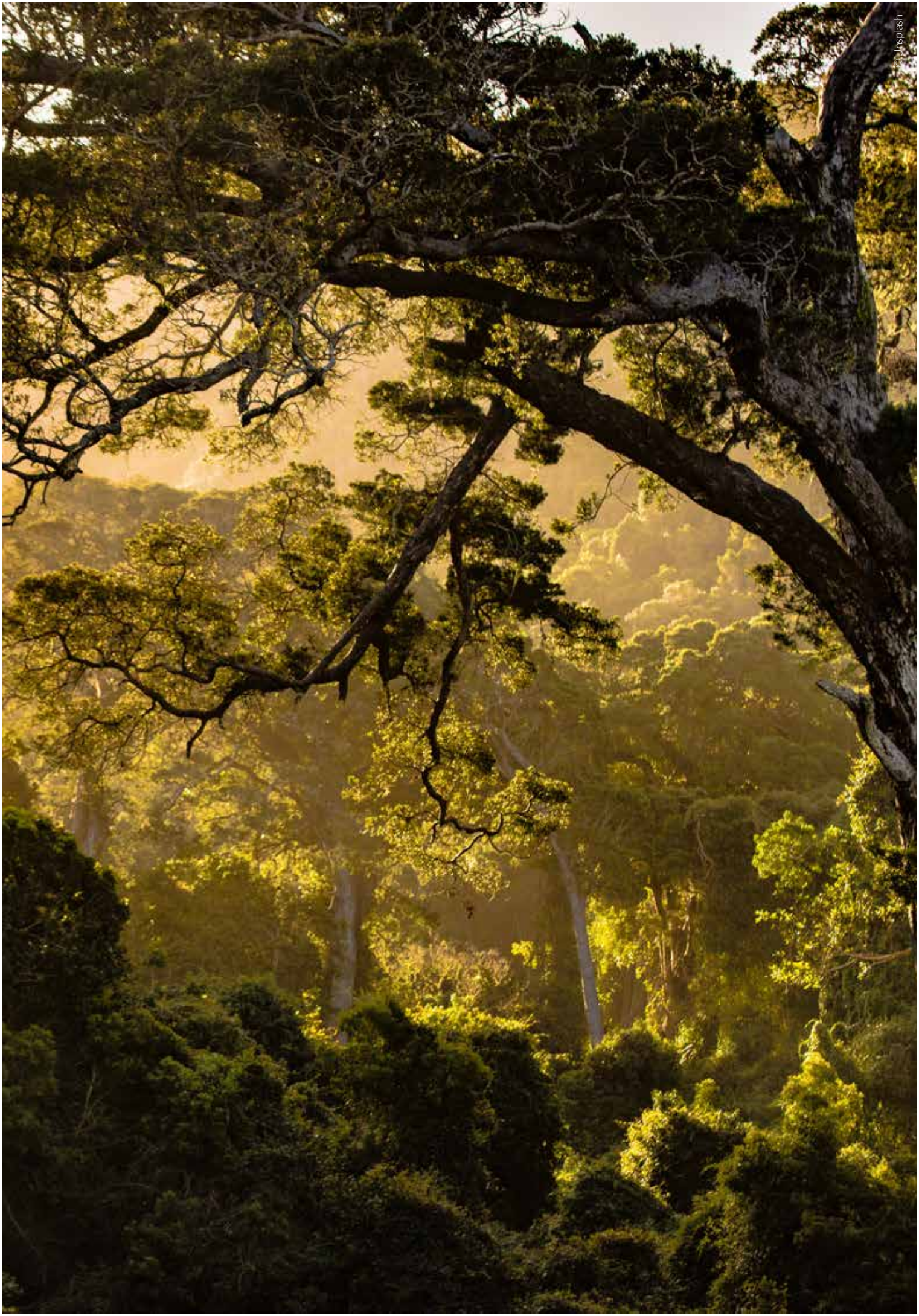
©Unsplash

Références bibliographiques

BAD (2015) a promising tool for natural resources management in Africa

Brancalion, P. H., Garcia, L. C., Loyola, R., Rodrigues, R. R., Pillar, V. D., & Lewinsohn, T. M. (2016). A critical analysis of the Native Vegetation Protection Law of Brazil (2012) : updates and ongoing initiatives. *Natureza & Conservação*, 14, 1-15.

Fauzi, A., & Anna, Z. (2013). The complexity of the institution of payment for environmental services : A case study of two Indonesian PES schemes. *Ecosystem Services*, 6, 54-63.

Margono, B. A., Potapov, P. V., Turubanova, S., & Stolle, F. (2014). Primary forest cover loss in Indonesia over.

MINEDD. (2021) Atténuation des émissions des gaz à effet de serre dans le secteur foresterie et autres affectations des terres (FAT) dans le cadre de la révision des Contributions Déterminées Nationales de Côte d'Ivoire, Rapport Final.

MINSEDD (2018). Premier rapport biennal actualisé de la Côte d'Ivoire sous la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC). Rapport du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable, Abidjan, Côte d'Ivoire, 159 p.

Pagiola, S., et G. Platais. (2007). Payments for Environmental Services : From Theory toPractice. Washington : World Bank.

Pagiola, S., H. Carrascosa, V. Glehn, et D.Taffarello (2013) L'expérience Brésilienne de Paiements pour Services Environnementaux, PES Learning Paper 2013-1F.

Pham TT, Bennet K, Vu TP, Brunner J, Le ND and Nguyen DT. (2013). Payments for forest environmental services in Vietnam : From policy to practice. Occasional Paper 93. Bogor, Indonesia : CIFOR.

Quy, V., & Thang, V. Q. (1996). Final technical report/ Enhancing Training Capacity for Environmental Assessment in Vietnam

Rezende, C. L., Scarano, F. R., Assad, E. D., Joly, C. A., Metzger, J. P., Strassburg, B. B. N., ... & Mittermeier, R. A. (2018). From hotspot to hopespot : An opportunity for the Brazilian Atlantic Forest. *Perspectives in ecology and conservation*, 16(4), 208-214

Richards, R. C., Rerolle, J., Aronson, J., Pereira, P. H., Gonçalves, H., & Brancalion, P. H. (2015). Governing a pioneer program on payment for watershed services : Stakeholder involvement, legal frameworks and early lessons from the Atlantic forest of Brazil. *Ecosystem Services*, 16, 23-32.

Ruggiero, P. G., Metzger, J. P., Tambosi, L. R., & Nichols, E. (2019). Payment for ecosystem services programs in the Brazilian Atlantic Forest : Effective but not enough. *Land use policy*, 82, 283-291.

SEP REDD+ et FAO (2017). Données forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire : Cartographie de la Dynamique Forestière de 1986 à 2015.

Soares-Filho, B., Rajão, R., Macedo, M., Carneiro, A., Costa, W., Coe, M., ... & Alencar, A. (2014). Cracking Brazil's forest code. *Science*, 344(6182), 363-364.

Sparovek, G., Berndes, G., Barretto, A. G. D. O. P., & Klug, I. L. F. (2012). The revision of the Brazilian Forest Act : increased deforestation or a historic step towards balancing agricultural development and nature conservation? *Environmental Science & Policy*, 16, 65-72.

GGGI

Follow our activities on
Facebook and Twitter

www.gggi.org